



# RÈGLEMENT

Article premier.- **Année scolaire.** L'année scolaire compte 3 trimestres de 11 à 13 semaines chacun. Des vacances sont fixées en automne, à Noël, en février, à Pâques, en été.

Art. 2.- **Horaire.** Les cours sont donnés selon un horaire précis. Chaque leçon dure 45 minutes. L'école est fermée, en principe, le samedi.

Art. 3.- **Écolage.** L'écolage est payable d'avance, soit en un seul versement opéré lors de l'inscription, soit en plusieurs acomptes trimestriels ou mensuels. L'élève qui quitte l'école avant la fin des études pour lesquelles il s'est inscrit est non seulement débiteur des cours déjà suivis, mais doit encore s'acquitter d'une indemnité de 20% calculée sur le montant global de son engagement. Celui qui annule son inscription avant le début des cours est également redevable d'une telle indemnité.

L'indemnité pourra être réduite en cas de longue maladie.

Art. 4.- **Discipline.** La direction se réserve expressément le droit de se départir du contrat avec effet immédiat, et sans indemnité, pour tout élève ayant enfreint gravement les règles disciplinaires, et cela sans cessation des obligations financières contractées à l'égard de l'école.

Art. 5.- **Diplômes et certificats délivrés par l'école ou par le GEC.** Les examens pour l'obtention des diplômes ou certificats sont soumis à des droits spéciaux. Un(e) candidat(e) ne reçoit son titre que s'il s'est acquitté(e) de toutes les obligations financières contractées envers l'école.

Art. 6.- **Absences.** Les absences doivent être annoncées par écrit. Si l'élève est mineur(e), la lettre devra être signée par les parents ou par une personne autorisée. Un certificat médical sera exigé après trois jours d'absence.

Art. 7.- **Responsabilité.** Les élèves sont responsables personnellement des détériorations faites aux locaux, aux installations et au mobilier mis à leur disposition.

Art. 8.- **Fournitures scolaires.** Les livres et les cahiers sont fournis par l'école. Ils sont facturés séparément.

Art. 9.- **Leçons particulières.** L'engagement est de 10 heures au minimum. Toute leçon qui ne peut être suivie doit être déditée au moins 6 heures à l'avance sous peine d'être facturée.

Art. 10.- **Leçons par groupes de deux ou trois élèves, leçons collectives.** Tout(e) élève qui suit des leçons de groupe est tenu(e) de le faire avec toute la régularité qui s'impose.

Art. 11.- **For juridique.** Le for est à Moutier.